



M E T P A R K

Date de télétransmission : 21 janvier 2026
Date de retour de l'acte : 21 janvier 2026
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20260120-1180-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/1/01P

Procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2025

PV N° 2025/07

Administrateurs présents :

Monsieur Christophe DUPRAT
Madame Géraldine AMOUROUX
Monsieur Patrick BOBET
Monsieur Gérard CHAUSSET
Monsieur Olivier ESCOTS
Madame Béatrice de FRANÇOIS
Monsieur Stéphane MARI

Administrateurs excusés :

Madame Isabelle RAMI ayant donné pouvoir à M. PAPADATO
Monsieur Emmanuel SALLABERRY
Madame Brigitte TERRAZA

Est présent pour la DGFIP :

Monsieur Thierry MOUGIN, comptable publique

Sont présents pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Thibaut BALADON, direction générale mobilité
Monsieur Emmanuel GOUBET, direction générale mobilité
Madame Célia VILLAIN, inspection générale des services

Est présent pour les associations :

Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub

Sont présents pour la Régie :

Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général
Monsieur Rémi DOUET, contrôleur financier
Monsieur Guillaume LORA, directeur d'exploitation
Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique
Madame Charlotte HIRIART, directrice administrative
Madame Charline HATINGUAIS, responsable du service commande publique
Madame Virginie GAUTHIER, responsable satisfaction client, études, marketing et communication
Monsieur Jean-Marie LACHAUD, chef du service de la fourrière
Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

M. le président constatant que le quorum est atteint ouvre la séance. Il propose de commencer par les affaires qui nécessitent un vote des membres du conseil d'administration.

M. PAPADATO précise qu'il n'a pu se connecter à Web deli Elus, le système ne fonctionnant pas. Il n'a pas pu prendre connaissance des délibérations avant cette séance.

Affaire 2025/07/01P : Procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2025

M. le président demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/07/01P

Affaire 2025/07/02P : délégation de pouvoir du directeur général en matière de commande publique

Mme HATINGAIS indique qu'au 1^{er} janvier 2026, les seuils des procédures formalisées des marchés publics sont modifiés et passent de 221 000 à 216 000 € H.T pour les marchés de fournitures et services et à 5 404 000 € pour les marchés de travaux au lieu de 5 538 000 €. Au regard de ces nouveaux seuils, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'ajuster le montant pour lequel le directeur général est autorisé à prendre toutes décisions pour la passation et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 216 000 € H.T pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € pour les marchés de travaux.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/07/02P

Affaire 2025/07/03P : attribution d'un véhicule de fonction au directeur général

Pour la présentation de cette délibération, M. ANDREOTTI, directeur général, quitte la séance.

M. le président précise que cette délibération porte sur l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général. Compte tenu des impératifs de service et des contraintes professionnelles et de sa disponibilité continue, il est apparu nécessaire que M. le directeur général puisse bénéficier d'un véhicule de fonction. Les exigences liées à ses fonctions et ses déplacements fréquents notamment pour représenter régulièrement la Régie à l'extérieur justifie l'attribution permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour un usage professionnel et pour ses déplacements privés afin de garantir sa disponibilité, sa réactivité et la continuité du service public. Cette attribution constitue un avantage en nature. Son évaluation s'effectuera sur la base d'un forfait annuel selon la réglementation en vigueur. L'usage du véhicule inclura la prise en charge des frais de carburant ou d'électricité, le péage, l'attribution d'un badge télépéage, l'entretien et l'assurance par METPARK. Un avenant à son contrat de travail sera donc établi. Cette attribution prendra fin au moment où le directeur général cessera d'occuper l'emploi pour lequel il a droit à ce véhicule de fonction qui lui serait accordé.

Il précise qu'il pensait que c'était déjà le cas.

Mme de François demande quel est le type de véhicule ? Est-ce un véhicule rechargeable électrique ?

M. le président répond par l'affirmative. La flotte automobile de METPARK n'est composée que de ce type de véhicule. Lors de l'inauguration du parking République, un des véhicules était présent sur site, une 208 électrique, ce qui sera plus pratique car elle pourra être rechargée dans les parkings.

M. CHAUSSET indique qu'il n'y est pas favorable par principe. Il est d'accord pour l'attribution d'une voiture de service mais pas de voiture de fonction pour des déplacements personnels. Il votera contre cette disposition.

M. PAPADATO précise avoir quelques interrogations à la fois sur le type de véhicule. Il a été question de la motorisation car ce véhicule peut être une ZOE comme une TESLA. Il souhaiterait avoir des précisions sur les déplacements du directeur général car il a cru comprendre que METPARK avait tous ses parkings sur Bordeaux et pour quel usage ce véhicule serait destiné ? Il a une vraie interrogation sur cette délibération qu'il découvre car il n'a pas pu ouvrir les documents.

M. le président répond que ce véhicule servirait à ses déplacements pour se rendre sur

son lieu de travail et également à des rendez-vous avec des prestataires, pour se rendre à la Fédération Française des parkings dont la Régie est membre, pour les astreintes notamment quand il y a un problème dans un parking où le directeur général peut se déplacer lorsqu'il y a une gravité, cela peut arriver le jour et la nuit. Lorsqu'il y a des incidents, il m'envoie un rapport et il voit bien qu'il était sur place. Quant au véhicule, il pense qu'il faut se faire confiance. Est-ce qu'à un seul moment, la Régie a acheté une TESLA ? Franchement, METPARK loue des véhicules de type 208 ou des twingo mais pas une voiture comme une TESLA ni même une 508 comme le fait la mairie de Bordeaux par exemple. Il veut bien être gentil mais ce sont des attaques qui ne sont pas normales. METPARK n'a jamais acheté ce type de véhicule. Le directeur général n'a pas de chauffeur.

M. CHAUSSET précise qu'il est contre par principe, que ce soit M. ANDREOTTI ou un autre directeur.

M. le président répond que M. CHAUSSET peut être contre par principe.

M. CHAUSSET fait remarquer qu'il y a des voitures de service.

M. le président répond que lorsque la voiture de service est au garage et qu'il y a un incendie à minuit, il faut aller chercher la voiture de service et aller sur site où il y a un incendie ou pour l'agression d'un agent.

M. CHAUSSET indique qu'il y a des indemnités pour déplacement avec le véhicule personnel quand il y a besoin. Pour se déplacer à PARIS, il y a le train. Et même s'il devait se déplacer par exemple à La Rochelle, il peut emprunter les voitures de service.

M. le président répond qu'il espère que M. CHAUSSET aura le même vote à la Métropole lorsqu'il sera abordé le sujet des véhicules qui sont affectés aux directeurs généraux.

M. CHAUSSET précise qu'il est contre. Il connaissait un directeur de la Métropole qui habitait rue Frantz Despagnet et qui avait sa voiture de fonction et il trouve cela anormal. Surtout, quand l'utilisation des voitures de service est possible.

M. le président répond qu'il y a des moments où il n'est pas possible d'utiliser la voiture de service car elle est garée au parking et que si le directeur général est chez lui à minuit et qu'un agent se fait agresser, il n'aura pas le temps de récupérer la voiture de service pour aller sur les lieux. Le directeur général sera imposé sur la voiture de fonction puisque c'est un avantage en nature. Il n'y a pas de cadeau particulier.

M. CHAUSSET fait remarquer qu'en plus, ce véhicule sera utilisé également pour des déplacements personnels.

M. le président répond que ce véhicule ne sera pas utilisé que pour des déplacements personnels.

Mme AMOUROUX fait remarquer que dans beaucoup d'entreprises, les directeurs ont un véhicule de fonction.

M. le président demande si tous les directeurs de la ville de Mérignac n'ont pas un véhicule de service ou de fonction ?

M. CHAUSSET répond qu'il ne sait pas.

M. le président ajoute qu'il faudra que M. CHAUSSET interroge la directrice générale des

services pour savoir si elle n'a pas un véhicule de fonction et la prochaine fois que ce sera à l'ordre du jour, il espère qu'il votera contre.

M. CHAUSSET répond que ce sera le cas. Il précise que ce n'est pas la peine que M. le président « monte sur ses grands chevaux ».

M. le président fait remarquer que M. CHAUSSET insiste et que souvent le vote se fait à géométrie variable. Il indique aussi qu'il répond sur le même ton comme il l'a fait il y a quelques jours lors d'une réunion quand il n'était pas d'accord avec lui.

M. CHAUSSET ajoute qu'il trouve que M. le président n'est pas très correct.

M. PAPADATO précise être sur la même ligne que M. CHAUSSET sur le ton employé alors qu'il posait juste une question.

M. le président répond que M. PAPADATO a demandé si c'était une TESLA.

M. PAPADATO indique qu'il imaginait bien que la Régie n'avait pas acheté une TESLA. Il a des interrogations. Il pense que si le directeur général doit se rendre en dehors de la Métropole, il peut prendre les transports en commun, comme le train. Il avait des interrogations par rapport à cela. Il n'est pas forcément très favorable et en plus, le ton employé ne le fera pas changer d'avis.

M. DUBOS fait remarquer, alors que ce sujet a l'air un peu électrique, que lorsqu'un directeur a une voiture de service, il peut y avoir un addenda spécifique qui permet d'amener la voiture chez lui et donc d'avoir la disponibilité lorsqu'il y a un besoin professionnel de venir à n'importe quelle heure et cela ne pose aucun problème. A son sens, cela ne justifie pas d'avoir une voiture de fonction qui est un autre sujet. C'est la remarque qu'il voulait faire.

M. le président répond que le choix a été fait d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général.

M. ESCOTS souhaite aller dans le même sens. Est-ce qu'il a été étudié la possibilité d'un véhicule de service avec un remisage hebdomadaire. Comment se passe les astreintes que doit faire le directeur général et notamment quand il y a un problème le week-end ? Est-ce qu'il y a des cadres qui se rendent sur place ? Est-ce que systématiquement le directeur général se déplace ?

M. le président répond que le directeur général ne peut pas répondre aux questions puisque cette délibération le concerne, il a dû quitter la salle. Dans le cadre des incidents qui peuvent arriver la nuit ou le week-end, des salariés sont d'astreinte et suivant la gravité, il peut y avoir nécessité que le directeur général se déplace comme pour une agression d'un agent, un incendie. Il est bien clair qu'il est normal que le directeur général vienne se rendre compte de ce qu'il se passe. Ces incidents sont imprévisibles. C'est la personne qui est d'astreinte qui jugera s'il y a intérêt à ce que le directeur général se déplace. En tant que maire, il a dit à ses élus lorsqu'ils sont d'astreinte, que lorsqu'il y a un décès, il souhaite être prévenu pour être présent comme pour tout autre incident important. Des règles sont fixées à l'avance. Aujourd'hui, cette délibération propose le même système qui est appliqué aux directeurs généraux de Bordeaux Métropole à qui un véhicule est mis à leur disposition considéré comme un avantage en nature. Il propose de passer au vote.

M. BOBET précise que les voitures TESLA sont d'excellents véhicules, très technologiques, très fiables. La voiture de fonction évite d'acheter un 2^{ème} véhicule pour la

personne en question car si une voiture de service était attribuée au directeur général, il faudrait en acheter une autre sachant qu'il faudrait qu'il y ait un remisage du véhicule de service et il faut également en parallèle avoir un véhicule personnel pour les déplacements privés. Quelque part, c'est un petit geste pour la planète d'avoir qu'une voiture au lieu de 2. Il faut prendre un peu de hauteur dans ce débat et réfléchir qu'il n'y aurait qu'un seul véhicule et comme l'a très bien dit le président, ce n'est pas un cadeau puisque c'est fiscalisé. Il ne comprend pas ce débat car tous les élus votent pour quand il s'agit de la Métropole. Il votera pour.

M. le président propose de passer au vote.

MM. CHAUSSET, PAPADATO indiquent qu'ils votent contre.

M. le président demande si la procuration qu'a M. PAPADATO vote contre aussi ?

M. PAPADATO répond par l'affirmative.

Mme de François ajoute qu'en ce qui concerne les voitures de fonction, elle considère que des économies pourraient être faites dans toutes les collectivités ; elle précise qu'elle ne vise par la Régie. A Parempuyre, il n'y a aucun véhicule de fonction et le maire qu'elle est n'a ni de véhicule de service, ni de fonction. Mais elle ne trouve pas anormal qu'un directeur général à ce niveau-là ait une voiture de fonction puisqu'effectivement, il peut y avoir des urgences en dehors des heures de transport en commun et autres. Elle précise qu'elle votera pour cette délibération.

M. ESCOTS indique qu'il s'abstiendra et ajoute qu'il aurait souhaité que les administrateurs puissent prendre le temps et pousser un petit peu plus l'idée de la voiture de service avec remisage mais voir aussi jusqu'où c'est possible sans que cela ne soit un avantage en nature déguisé.

M. le président répond qu'il y a 2 institutions qui regardent tout cela de près, ce sont la Chambre Régionale des Comptes et l'URSSAF qui font des contrôles des collectivités et ils sont extrêmement vigilants sur ces points. Cela voudrait dire que la voiture de service devrait être remisée à l'institution lorsque le directeur général est en congés ou en week-end où la voiture ne doit pas être utilisée pour des déplacements privés et cela est difficilement contrôlable. Les Chambres Régionales des Comptes sur ce sujet sont toujours un peu ambiguës car il faut prouver que la personne a une autre voiture. Il a déjà vu des véhicules de diverses collectivités stationnées sur les parkings de grande surface le week-end.

M. le président fait le point sur les votes :

Pour : Mmes de François, AMOUROUX, MM. MARI, BOBET et DUPRAT

Contre : Mme RAMI, MM. CHAUSSET et PAPADATO

Abstention : M. ESCOTS

Le conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025/07/03P, Mme RAMI, MM. CHAUSSET et PAPADATO votant contre et M. ESCOTS s'abstenant

M. le directeur général rejoint la salle de réunion.

M. le président précise au directeur général que la délibération a été votée à la majorité avec 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention. Il demande quel est le type de véhicule qui sera attribué au directeur général ?

M. ANDREOTTI répond que ce sera une citadine et sûrement une 208.

Affaire 2025/07/04P : convention avec l'institut Bergonié relatif au parking de cet établissement

Mme HIRIART indique que le parking souterrain situé dans l'enceinte de l'institut Bergonié comprend 1 niveau en surface et 3 niveaux en sous-sol. Le 1^{er} niveau en sous-sol appartient à Bordeaux Métropole et a été mis en affectation à METPARK et les niveaux -2 et -3 appartiennent à l'institut Bergonié. Afin de permettre une gestion optimisée du parking, une convention avait été conclue entre les parties en juillet 2021 qui avait été prorogée jusqu'en juin 2025 et par un dernier avenant jusqu'au 31/12/2025. Les parties se sont réunies et ont redéfini les termes de leur accord et un nouveau projet de convention a été établi prévoyant l'octroi d'une gratuité de 45 mn pour les usagers du niveau -1 qui est actuellement de 40 mn. Cette gratuité fera l'objet d'une compensation par l'institut Bergonié. METPARK assure et garantit la sécurité du niveau -1 ainsi que la maintenance préventive et curative de tous les matériels de péage des 3 niveaux du parking. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cette convention.

M. le président précise que cette délibération propose de passer la gratuité de 40 à 45 mn pour les patients qui se rendent à l'institut Bergonié qui y vont par nécessité.

Mme de François demande si un temps de stationnement de 45 mn pour se faire soigner à Bergonié est suffisant ?

Mme AMOUROUX précise qu'elle a travaillé 3 ans à l'institut Bergonié et étaient en contact avec les patients qui étaient très stressés par ce temps de gratuité pour ceux qui venaient avec leur propre véhicule. 5 mn de plus, c'est déjà bien. Par contre, au niveau des VSL ou ambulances, c'est un jeu auquel ces professionnels se livrent de manière continue dans la journée. Ils sortent, ils rentrent et ils jouent sur la gratuité. Elle pense qu'il y a quelque chose à réguler parce que ce sont des véhicules professionnels. Pour les patients qui viennent avec leur propre véhicule, c'est peut-être un peu juste.

Mme de François ajoute que le stationnement dans les centres hospitaliers est un vrai problème.

M. ANDREOTTI indique que si la Régie accordait la gratuité ce serait bien pour les patients mais la grande majorité des usagers sont des VSL qui profitent de la gratuité de 45 mn. La nouvelle convention, en accord avec l'institut Bergonié, limite la gratuité à 2 passages par jour, comme cela se pratique à l'aéroport ou à la gare. Ce niveau est d'une capacité de 66 places et il ne faut pas que les VSL stationnent pendant des demi-journées.

M. CHAUSSET précise qu'il y a eu un débat sur le paiement du stationnement dans les hôpitaux pour les rendre gratuits. Il y a aussi le débat sur le CHU. La gratuité part d'un bon sentiment mais les patients ne pourront jamais se garer. C'est un peu un cercle vicieux. Il faut un juste équilibre pour assurer une rotation et le meilleur moyen c'est qu'il faut que ce soit payant.

M. le président ajoute que la Régie fait un geste en rallongeant la gratuité de 5 mn. Il faudra faire un bilan et la faire évoluer en fonction car les patients ne se rendent jamais dans les hôpitaux par plaisir hormis pour les maternités.

Affaire 2025/07/05P : convention cadre avec le CHU de Bordeaux sur les parkings République et Huit Mai 45

Mme **HIRIART** précise qu'en 2022, METPARK et le CHU de Bordeaux avaient signé une convention cadre qui encadrait les conditions de délivrance des abonnements pour répondre aux besoins de stationnement de son personnel. Les parties se sont réunies en cours de convention pour l'adapter et pour qu'elle corresponde plus aux besoins actuels du CHU. Une nouvelle convention cadre a été établie et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. A la signature de celle-ci, le CHU va souscrire 340 abonnements sur les parkings 8 mai 45 et République. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cette convention.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/07/05P

Affaire 2025/07/06P : autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché 2019SE019 relatif à la maintenance des installations d'extinction automatique d'incendie sprinkler des parcs de stationnement

Mme **HATINGAIS** indique que cet avenant a été approuvé par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 10 décembre dernier et qui a pour objet de rectifier une erreur de calcul sur l'avenant précédent de 474 € H.T, somme qui vient s'ajouter au montant de modification qui n'avait pas été pris en compte.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/07/06P

Affaire 2025/07/07P : autorisation de signer l'avenant au contrat de concession 2023CON001 relative à la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les parcs de stationnement de la Régie

Mme **HATINGAIS** indique que la société TotalEnergies, titulaire de la concession IRVE, a informé la Régie de céder son contrat à la société Hexawatt 1.1. Celle-ci est contrôlée à 49 % par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société TotalEnergies a également assuré METPARK que la réalisation des missions de fourniture, d'installation, d'exploitation technique et commerciale seront toujours assurées par TotalEnergies. Il n'y aura donc pas de changement de prestataire malgré la cession du contrat et qu'Hexawatt 1.1 s'engageait à respecter l'ensemble des obligations contenues dans l'offre technique et financière de TotalEnergies. Au regard de ces éléments, la Régie a donné son agrément à la cession du contrat à la société Hexawatt 1.1. Cette cession a été formalisée par l'avenant en pièce jointe de cette délibération. En application de l'article 41 du contrat de concession, cet avenant est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

M. ANDREOTTI précise que TotalEnergies avait monté une joint-venture, c'est-à-dire 2 sociétés qui s'associent. TotalEnergies restera majoritaire avec 51 % et 49 % seront détenus par la CDC. C'est rassurant car ces 2 partenaires sont solides. TotalEnergies a tout intérêt à avoir la CDC dans son réseau et notamment dans son entreprise de développement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire français.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/07/07P

Affaire 2025/07/01F : choix de l'attributaire de la concession de service d'enlèvement et de destruction de véhicules 2025CON001

Mme HATINGAIS précise que la Régie a lancé le 03 octobre dernier un avis de concession pour l'enlèvement et la destruction des véhicules mis en fourrière. Ce contrat court à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans. 2 candidats ont présenté une offre : la société DECONS qui est le candidat sortant et le groupement avec un mandataire solidaire INDRA composé de COUTRAS CASSE AUTO et de LGA. Par un avis du 14/11/2025, la commission de délégation de service public a dressé la liste des 2 candidats invités à présenter leur offre. Par un avis du 10/12/2025, une fois les offres ouvertes et analysées, la CDSP réunie a émis un avis favorable à l'attribution de cette concession à l'entreprise DECONS AQUITAINe qui est arrivée en tête du classement. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer la concession.

M. ANDREOTTI indique que la société DECONS est titulaire de cette concession mais il note que pour une fois, un 2^{ème} candidat a déposé une offre, ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. PAPADATO souhaiterait avoir des précisions sur le 2^{ème} candidat.

Mme HATINGAIS répond que la société INDRA est située dans l'est de la France mais a un maillage territorial qui s'amplifie.

M. ANDREOTTI précise que c'est un groupement de 3 sociétés dont l'une d'elles est implantée à COUTRAS.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/07/01F

Affaire 2025/07/02F : sortie sans frais d'un véhicule de la fourrière

M. ANDREOTTI indique que cette délibération est particulière puisque le 24 novembre dernier, un véhicule banalisé appartenant au Ministère de l'Intérieur a fait l'objet d'une procédure de mise en fourrière réalisée par la police municipale de Bordeaux pour le motif de stationnement gênant. METPARK a été sollicitée, comme le veut la procédure, pour l'enlèvement et le jour-même, par courrier de la direction générale de la Police Nationale pour une sortie sans frais de transport et de garde de ce véhicule car ce dernier était en mission au moment de son enlèvement. La Régie a donc dû faire droit à cette demande alors même que cette procédure est totalement dérogatoire du cadre juridique prévu pour la mise en fourrière. Il était donc nécessaire de présenter une délibération pour régulariser cette procédure atypique et qu'elle soit présentée ce jour en conseil d'administration.

Mme de François précise que ce véhicule était en mission et rien sur la voiture prouvait que les agents étaient en mission ?

M. ANDREOTTI répond que c'était un véhicule banalisé donc pas siglé Police Nationale. C'était certainement un service de recherche ou judiciaire qui était en mission.

Mme de François ajoute que leurs missions ne doivent pas les empêcher de se garer correctement. Il y avait le grophare bleu ?

M. ANDREOTTI répond par la négative puisqu'ils étaient en mission.

Mme de François précise que, par définition, ils doivent respecter le code de la route. La

situation la choque.

M. ANDREOTTI répond que METPARK était également choquée et c'est pour cela, qu'il souhaitait présenter cette délibération en toute transparence. Quand les forces de l'ordre utilisent un véhicule banalisé c'est justement pour se fondre dans le paysage.

Mme de François ajoute que cela n'empêche pas de se garer correctement.

M. ANDREOTTI répond qu'effectivement, ils ont l'obligation de respecter le code de la route.

Mme de François précise a fortiori quand ils doivent être discrets. Je vais m'abstenir sur cette délibération.

M. ESCOTS ajoute qu'il est observé un phénomène avec le Ministère de l'Intérieur depuis quelques mois qui facture sur des événements qui se tiennent sur l'espace public un service d'ordre indemnisé. C'est comme si la mairie facturait les services de la police municipale qui intervenait en premier secours à la Police Nationale, ce n'est pas normal. Il précise qu'il votera contre cette délibération.

Mme de François indique qu'elle aussi votera contre car elle est choquée.

M. BOBET précise qu'effectivement, cette situation peut étonner mais il faut faire aussi faire confiance aux institutions. La Police Nationale est censée être assermentée et censée dire la vérité. Aussi, quand elle dit que les agents étaient en mission, il peut être considéré que cela était vrai et le code de la route n'a plus beaucoup de valeur notamment sur les autoroutes où ils peuvent rouler à 200 km/h pour poursuivre quelqu'un. Il faut être logique mais en partant du principe que la Police Nationale dise la vérité. Il indique qu'il votera pour.

M. le président ajoute qu'il votera pour. Il ne connaît pas l'affaire mais par nature, il fait confiance à la Police Nationale. Il se rappelle une vieille histoire qui s'est déroulée dans le sud Gironde où un garde champêtre avait mis un PV à une ambulance parce qu'elle était garée au mauvais endroit pour secourir quelqu'un.

M. PAPADATO indique qu'il votera pour car il fait confiance à la Police Nationale. Mais il constate en tant que cycliste sur Bordeaux que souvent un rappel au Ministère de l'Intérieur pourrait être fait à ses agents car le nombre de voitures de police qui ne mettent pas le clignotant, qui s'arrêtent sur les SAS vélos, qui se garent sur les trottoirs ou dans les couloirs de bus. Ce serait bien de leur rappeler que même s'ils sont dépositaires de la loi ils doivent respecter la loi aussi comme tout un chacun.

Mme de François précise qu'elle fait confiance à la police mais cette situation est anormale.

M. le président ajoute qu'à une certaine époque, ces situations ne faisaient pas l'objet de délibération. Il ne pensait pas que ce dossier allait susciter un tel débat pour un sujet qui lui semble éloigner des préoccupations actuelles.

Mme AMOUROUX précise qu'elle votera pour car si ce véhicule était mal garé, c'est certainement que les agents étaient dans l'urgence et qu'ils n'ont pas pu faire autrement.

M. le président ajoute qu'il leur est parfois difficile de respecter la loi quand ils doivent arrêter les personnes qui ne la respectent pas.

M. ESCOTS répond que c'est un élément qu'ils auraient pu faire valoir. Actuellement, le Ministère de l'Intérieur facture les services qu'ils faisaient habituellement.

M. le président demande si le véhicule est déjà sorti ?

M. ANDREOTTI répond par l'affirmative.

Le conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025/07/02F et Mme de François et M. ESCOTS votent contre.

Info/2025/07/01 : évolution de l'activité

M. ANDREOTTI indique que le nombre d'abonnés au 31/11/2025 est supérieur à celui enregistré fin de l'année dernière. Il est comptabilisé 9 427 abonnements contre 9 256 fin 2024 dont 7 892 abonnés pour VL, + 1,8 % et 193 abonnés motos, + 10,3 %. Il précise que cette progression des véhicules 2 roues motorisés se confirme de mois en mois ainsi que les abonnements vélos qui sont en forte progression, 604, en progression de 12,3 % depuis le début de l'année. La Régie compte 738 autres abonnements.

L'abonnement pour les personnes à mobilité réduite, évoqué notamment par M. ESCOTS lors de l'inauguration du parking République, profite aujourd'hui à 17 personnes et l'abonnement avec une réduction de 50 % pour les seconds véhicules pour les résidents bordelais est au nombre de 137.

Le nombre d'amodiés est de 1 789. Au total, METPARK compte au 30/11/2025 un peu plus de 11 200 usagers sous contrat, abonnés et amodiés, ce qui montre une progression de 240 par rapport au 31/12/2024. Ces résultats sont positifs car ce matin, il a lu dans le journal Sud-Ouest édition pays basque que Biarritz enregistrait entre 2024 et 2023 une perte de plus de 12 % d'abonnés. La Régie arrive à maintenir un niveau d'abonnement, ce qui dans le contexte actuel est plutôt correct.

La fréquentation de la clientèle horaire en novembre 2025 est en augmentation de 4,2 % par rapport à la même période de l'année dernière, ce qui est plutôt rare depuis le début de l'année. En cumulé, METPARK a enregistré un peu plus de 2,1 millions d'entrées au 31/11/2025 contre 2 153 643 en 2024, soit une baisse d'un peu plus de 2 %.

La fréquentation des abonnés est en recul d'un peu plus de 5,8 % en novembre 2025. En cumul, fréquentation horaire et abonnés, la Régie a accueilli dans ses parcs depuis le début de l'année 3 253 505 usagers contre 3 345 281 en 2024, soit une baisse de 2,7 % pour Bordeaux. Il rappelle que METPARK perd à peu près en fréquentation 2 à 3 points quant au niveau national, la perte est plutôt entre 5 et 6. La Régie s'en sort plutôt bien.

M. le président ajoute que METPARK a fermé un parking pour travaux.

M. ANDREOTTI précise qu'il y a 2 parkings fermés : Front du Médoc et République qui va reprendre son activité dans 3 H. Le chiffre d'affaires des horaires atteint un peu plus de 12,5 M€, soit 648 000 € supplémentaires que l'année dernière, + 5 %. Les autres recettes constituées des abonnés, des conventions et des amodiations dépassent légèrement les 10 M€ au 30/11/2025. Sur les 11 premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires est de 22,5 M€, soit presque 900 000 € supplémentaires par rapport à la même période de l'année dernière, + 4 %.

Le top 3 du chiffre d'affaires horaires et abonnés par parking n'a pas changé, pour les horaires : St Jean, Pey-Berland et Victor Hugo et pour les abonnés : Cité Mondiale,

Paludate et Pey-Berland.

112 réclamations ont été traitées sur le mois de novembre. Sont donnés dans l'information la typologie de clients, la répartition géographique et par parking des réclamations ainsi que leurs objets.

Le nombre de véhicules entrés en fourrière progresse. En effet, en 2024, pendant 6 mois, la Régie a été amputée d'un site principal de stockage. 8 373 véhicules avaient été enlevés en 2024 et plus de 10 700 sur les 11 premiers mois de l'année 2025, soit une progression de 28 %. Il précise que 84 % des enlèvements sont sollicités par les polices municipales de la Métropole et 16 % par la Police Nationale. 80 % de ces sollicitations sont exprimées par la ville de Bordeaux, taux qui est revenu à celui connu il y a quelques années. Sur ces véhicules entrés, 1 122 étaient des 2 roues, motos et scooters, dont 86 % sur la ville de Bordeaux. Depuis le début de l'année, 7 575 véhicules ont été récupérés, c'est-à-dire 70 % des voitures enlevées. Un tiers des véhicules ne ressort jamais et est ensuite détruit ou vendu aux Domaines. Le chiffre d'affaires suit la progression de cette activité. Au 31/11/2025, il s'établit à près de 2,2 M€, + 500 000 €. Est jointe à l'information la répartition par commune des enlèvements de tous les véhicules.

M. PAPADATO se félicite que les chiffres de la fourrière retrouvent un bon niveau car sur Bordeaux, il y avait eu quelques petits soucis qui commencent à rentrer dans la norme connue précédemment. Concernant les abonnés qui bénéficient d'une réduction de 50 % sur le 2^{ème} véhicule, est-ce qu'il serait possible dans l'information de faire ressortir l'évolution de ces abonnés ? Il est noté qu'il y a 137 abonnés, il faudrait faire référence à l'information donnée précédemment car sur tous les autres chiffres, il est précisé la marge de progression ou de régression, ce serait bien de le mentionner. Il a noté une progression des abonnés, est-ce que la Régie sait sur quel(s) parking(s) précisément, sur les nouveaux parkings rénovés ? Est-ce que le fait de rénover attire les clients ?

M. ANDREOTTI répond que les évolutions sur cet item seront ajoutées à la prochaine présentation. Il s'engage à lui adresser dès demain un récapitulatif concernant l'évolution des abonnés 2^{ème} voiture bordelaise étant précisé que le nombre de ces abonnés avait fortement progressé dès l'introduction de ce tarif il y a 1 an et demi et maintenant, la progression est plus modérée. L'ouverture de nouveaux parkings se traduit bien sûr par de nouveaux abonnés, comme sur Amplitude et Amédée St Germain, ce qui sera également le cas à la reprise de gestion de Camille Jullian. La rénovation de Gambetta a permis de retrouver l'activité d'avant-travaux voire légèrement au-dessus. Il pense que l'évolution dans laquelle METPARK s'est projetée, c'est-à-dire de réhabiliter et d'apporter des services dans les parkings, va permettre au moins de maintenir son activité voire de la développer. C'est plutôt un bon signe. Les autres parkings de l'hypercentre au mieux stagnent voire régressent.

M. le président ajoute qu'il serait intéressant de noter après 3 ou 4 mois de fonctionnement le triptyque des parkings : Pey-Berland, Gambetta et République du fait de la complication d'accès de ces parcs notamment sur Pey-Berland. Il faut voir si les clients se rabattent sur Gambetta et République qui sont aux extrémités et à la limite de la zone bornée.

M. PAPADATO précise que le nombre d'abonnés motos augmente certainement du fait de l'interdiction de stationner en voirie. Il faudra peut-être être vigilant sur les propositions de places motos dans les parkings, ce sujet a déjà été évoqué et M. ANDREOTTI avait répondu que la capacité de stationnement des motos pourrait être revue à la hausse. Il faudra surveiller cette progression pour pouvoir répondre à la demande.

Info/2025/07/02 : marchés publics passés par le directeur général

Mme HATINGUAIS indique que, depuis le dernier conseil d'administration, la Régie a notifié 94 bons de commande pour le SPIC pour la majorité en exécution d'un accord-cadre à bons de commande et 6 pour le SPA dont 2 en exécution d'un accord-cadre à bons de commande. 9 marchés ont été notifiés relatifs à des opérations de travaux et 6 avenants ont été notifiés dont 2 avec une incidence financière.

Info/2025/07/03 : déroulement des travaux

M. SEGUIN précise que l'inauguration du parking République a rassemblé beaucoup de monde. Elle s'est déroulée en fanfare et sans fausse note... après 7 mois de travaux avec la réalisation d'une METSTATION, la 5^{ème} sur la Métropole. Le parking ouvre au public aujourd'hui à 18 H.

Mme AMOUROUX indique que le panneau indique une ouverture en janvier 2026.

Mme GAUTHIER répond que c'était une ouverture estimée.

M. ANDREOTTI précise que GTM devait finaliser la rénovation en janvier 2026 et ils ont terminé les travaux avec 1 mois d'avance.

M. ESCOTS ajoute que c'est très rare que des travaux s'achèvent en avance.

M. SEGUIN indique que le parking République est le 2^{ème} parc rénové dans le cadre du Marché Global de Performance. Le 3^{ème} parc concerné est Porte de Bordeaux dont les travaux ont commencé depuis novembre dernier et devraient s'achever en janvier 2027. La rénovation est réalisée en site occupé niveau par niveau. Le R-4 devrait rouvrir en mars 2026 et le R-3 en mai.

M. ANDREOTTI précise que c'est le premier parking en MGP réhabilité en site partiellement ouvert.

M. SEGUIN indique que le parking sera fermé complètement pendant l'été 2026 du fait de travaux sur les rampes et sur les ascenseurs. L'avis de marché du Marché Global de Performance 2 qui concerne les parcs Victor Hugo, Victoire et Camille Jullian sera lancé la semaine prochaine, ce qui permettra de sélectionner 3 équipes admises à remettre une offre en avril 2026 pour une attribution du marché en juin 2027. Des échanges vont avoir lieu avec l'ABF sur les contraintes et les préconisations qu'ils pourraient nous faire sur ces projets et évoquer également les projets de restructuration dans ces parkings comme la création de rampe notamment sur Victoire.

M. DUBOS fait remarquer qu'il n'a pas été fait mention du parking Cité Mondiale.

M. SEGUIN répond qu'effectivement, ce parking est le 4^{ème} et dernier du MGP 1. Les travaux n'ont pas démarré puisque des discussions sont toujours en cours avec l'AFUL. Logiquement, les travaux pourraient peut-être démarrer en juin 2026.

M. ANDREOTTI ajoute que les discussions avec l'AFUL sont plutôt compliquées mais il espère aboutir dans quelques mois.

M. SEGUIN indique que des travaux sont en cours pour la création de nouvelles METSTATION dont celle de Victoire qui accueillera 62 vélos et sur Mérignac 84 vélos dont 8 vélos cargos. Ces 2 espaces devraient être livrés fin février 2026. La METSTATION de

Pessac comprendra 40 vélos et sera réceptionnée en avril 2026. En début d'année, la Régie déposera une demande d'autorisation de travaux pour la METSTATION du centre commercial Mériadeck qui comprendra 155 vélos pour une livraison fin 2026.

Le déploiement des bornes de recharge continue avec au 1^{er} décembre, 30 bornes installées sur Sècheries, le 12/12, 20 bornes sur Paludate et 87 sur Aréna.

M. ANDREOTTI ajoute que sur République, 70 bornes ont été installées.

M. SEGUIN précise que début 2026, 47 points de charge seront installés sur Mérignac suivront Victoire avec 70 bornes et 8 mai 74 points de charge en début d'année. Le planning prévu est respecté.

Info/2025/06/04 : informations relatives à la sécurité dans les parkings

M. LORA précise que la Régie a dénombré au 02/12/2025 964 signalements de marginaux et 325 casses de véhicules. Sur la partie population marginale, il est constaté sur le 2^{ème} semestre, une progression importante avec + 117 % en novembre centrée sur 3 sites : St Jean, Victoire et Victor Hugo. Malgré ce mois de novembre chargé, le cumul de l'année est plutôt positif car cet item régresse de 33 %. Le travail mis en place continue à payer.

M. ANDREOTTI souhaite remercier grandement les salariés qui, le mois dernier, ont évité que le parking Victor Hugo, le gymnase et le palais des sports disparaissent. En effet, des marginaux ont mis le feu à un matelas à 3 ou 4 H du matin. Heureusement, d'après les pompiers, que les salariés de la Régie sont intervenus immédiatement avec des extincteurs et ont réussi à ralentir le départ de feu qui a nécessité bien sûr l'intervention des pompiers. Il tenait à les féliciter et à les remercier car ils ont évité des dégâts bien plus graves.

M. LORA ajoute que c'était un bon cas pratique et un exercice même si bien sûr cela aurait été mieux que cela ne se produise pas.

M. le président demande à ce que le message de félicitations de la part du conseil d'administration soit adressé au personnel.

M. LORA indique que le top 3 des parkings les plus impactés par la population marginale sont St Jean, Victor Hugo et Victoire. Sur la partie des casses, il a été enregistré 8 casses, ce qui est encore beaucoup mais lorsqu'il est fait un historique du nombre de casses sur les autres mois, ce chiffre est plutôt en baisse. 4 parkings ont été impactés : Alsace Lorraine pour 3 cas, Grands Hommes 3 cas, Paludate 1 cas et Victor Hugo 1 cas. Le nombre de casses sur l'année s'élève à 325, en régression de 2 % par rapport à l'année dernière. Le top 3 des parkings les plus impactés sont Victoire (105), Pey-Berland (67) et Grands Hommes (44). Un nouvel item est apparu sur Laharpe et Beaujon, parkings à proximité d'établissements scolaires, sur lesquels cela devient compliqué pour la Régie et pour les clients de stationner et de se déplacer. A la pause déjeuner, des jeunes viennent s'installer, jouent avec le matériel de péage, mangent sur place et laissent leurs déchets. METPARK a de plus en plus de remontées et d'alertes clients à ce sujet. Les équipes de la Régie tournent et la police municipale a commencé à tourner également. Des contacts ont été pris avec les chefs d'établissement concernés.

M. ANDREOTTI précise que le parking Laharpe est sur la commune du Bouscat et le collège-lycée sur la commune de Bordeaux. Il indique avoir déjà saisi par courrier le chef d'établissement et mis en copie le maire du Bouscat, de Bordeaux ainsi que la présidente

de Bordeaux Métropole. Ce courrier est resté sans réponse de la part de l'établissement scolaire. Hier, il a saisi à nouveau le chef d'établissement pour lui dire qu'il fallait faire quelque chose car ces jeunes dégradent, cassent des barrières, abiment des voitures. Les abonnés sont très mécontents car ils ne peuvent plus se stationner et récupérer leur voiture en bon état.

M. le président ajoute que ce parking a une forte fréquentation en semaine. L'ouverture par la rue Laharpe a apporté un confort important à ce parking. Les jeunes ont pris l'habitude de se rendre sur ce site et quand il fait beau, notamment sur le rooftop de Beaujon, c'est l'endroit à la mode du quartier de la barrière du Médoc. Lorsque des magasins Mac Do s'implantaient dans des zones, ils participaient au ramassage des déchets. Un courrier pourrait également leur être adressé pour leur demander également de ramasser les déchets, ce qui pourrait apporter une aide puisque les déchets viennent essentiellement de leur enseigne. Sécuriser le parking c'est compliqué du fait de l'entrée piétons qui permet de traverser le site. C'est inadmissible que la direction de l'établissement scolaire ne réponde pas. Le courrier a dû être adressé certainement avec des photos.

Mme AMOUROUX précise que, si l'établissement scolaire répondait, il répondrait que cela ne les concerne pas car les jeunes sont en dehors de l'établissement. Il faut s'attendre à ce genre de réponse. Il était question de Beaujon aussi. Au-delà du spot pour boire ou manger, elle a pu constater qu'il y avait également de la consommation de drogues aussi sur l'étage de Beaujon, ce qui relève plus de la police. Il a été question en conseil d'administration de solliciter un travail en collaboration avec la mairie de Bordeaux et avec la police municipale notamment sur le parking Pey-Berland ou autres. Elle voulait savoir si la Régie avait pu avancer. Sur le parking Grands Hommes, aucun ascenseur ne fonctionnait le week-end dernier. Est-ce qu'elle peut avoir quelques informations par rapport à cette problématique ?

M. ANDREOTTI répond que les ascenseurs de Grands Hommes appartiennent au centre commercial, sont régulièrement en panne et ne sont pas adaptés pour desservir un parking. Ils sont étroits. La Régie dépend de ces ascenseurs qui sont sous contrat d'exploitation du centre commercial. Très souvent, des clients horaires ou des abonnés saisissent METPARK pour ces désagréments mais la Régie ne peut pas faire grand-chose. Concernant les relations avec la police municipale de Bordeaux, c'est un peu difficile car les policiers municipaux ne veulent pas rentrer dans les parkings souterrains pour des raisons de sécurité de liaison radio et notamment sur Pey-Berland. Il espère qu'ils seront un peu plus actifs sur les parkings en ouvrage, aériens où cette problématique n'existe pas. Le parking phare où il y a le plus de problèmes quotidiens est Victor Hugo avec des incivilités, du trafic de stupéfiants et des dégradations.

M. le président indique que, lors du dernier Bureau de la Métropole, il a pu parler au directeur de cabinet du maire de Bordeaux en lui rappelant la demande de réunion de METPARK pour faire le point de la situation. Il lui a répondu que c'était dans les tuyaux. Il faut maintenant trouver le bon moment pour évoquer tous ces sujets. Sur les 2 derniers parkings cités, il n'y a pas de problème de radio puisqu'ils sont en aériens. Il faut aussi associer la Police Nationale. Il partage le point de vue de Mme AMOUROUX. Les incivilités portant sur les déchets sont un fait mais l'usage de stupéfiant existe aussi. Les directeurs d'établissement devraient quand même s'emparer de ce sujet et faire également de la prévention. Il faut qu'ils partagent le diagnostic avec METPARK et trouver des solutions pour le régler.

Mme de François précise être d'accord avec tout le monde mais c'est aussi le problème des parents. Est-ce qu'il ne faudrait pas contacter les parents d'élèves ?

M. ANDREOTTI répond que c'est une excellente remarque. Il a pris personnellement contact avec l'ancien proviseur de ce collège-lycée qui a été remplacé par une proviseure. Lors d'une réunion il y a 3 ou 4 ans en présence des représentants des parents d'élèves, il lui a été répondu que dès le collégien-lycén sortait de l'enceinte, ce n'était plus leur problème. Sur le sujet des stupéfiants, les parents d'élèves ont répondu que les élèves qui fréquentaient cet établissement ne pouvaient pas, comme ils étaient de bonne famille, se livrer à de telles consommations.

Mme de François fait remarquer que les parents d'élèves sont élus tous les ans. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'envoyer un courrier au président des parents d'élèves de chaque groupe ?

M. le président répond qu'étant un établissement privé, c'est l'APEL Il est d'accord, il faut tout essayer.

Mme de François ajoute que les parents d'élèves sont des parents. Ils pourraient reprocher à METPARK de ne pas les avoir prévenus.

M. le président répond qu'ils ne sont pas aveugles. Quand ils attendent leurs enfants en double file sur l'avenue d'Eysines, ils peuvent regarder ce qu'il se passe derrière le grillage.

M. ANDREOTTI précise que le chef d'établissement a été saisi plusieurs fois mais c'est une bonne remarque. Un courrier sera également préparé à l'attention des parents d'élèves.

M. DUBOS indique que, lors du dernier conseil d'administration, il avait été évoqué la rédaction d'un courrier multi-opérateurs adressé au Procureur de la République. Qu'en est-il ?

M. ANDREOTTI répond que les contacts auprès des autres opérateurs sont en cours. Le principal est INDIGO mais il y a aussi QPARK et INTERPARKING, c'est un peu plus compliqué pour les réunir. Il y a 2 ou 3 ans, un courrier avait été cosigné par les multi-opérateurs. Il ne désespère pas d'avoir un courrier cosigné.

Mme AMOUROUX fait remarquer que, suite à la réponse qui vient d'être faite, elle comprend que la réunion avec la mairie de Bordeaux et la police municipale n'aït toujours pas eu lieu. Les agendas des uns et des autres sont compliqués mais il lui semble que ce sujet est évoqué depuis des mois.

M. ESCOTS indique qu'il y a eu une réunion.

M. le président répond qu'il y a eu 2 réunions.

Mme AMOUROUX ajoute qu'il est nécessaire apparemment d'en avoir une autre. Elle trouve que c'est tout sauf gagner du temps que de ne pas se réunir.

M. le président précise que, lors de la dernière réunion, des engagements avaient été pris et ont été tenus. Depuis le mois d'août, le nombre de casses diminue. Il y a eu un certain nombre d'arrestations effectuées par la Police Nationale avec l'aide des agents de sécurité de METPARK. Les réponses pénales ne sont pas à la hauteur des attentes de la Régie. Aujourd'hui, les images de vidéoprotection permettent d'identifier très précisément les auteurs des faits. Quand il ne reçoit pas de mail du directeur général, c'est plutôt bon signe. Il faut être conscient que vu le nombre de parkings que la Régie gère, le chiffre ne sera jamais à 0. La situation s'améliore un peu notamment par rapport à 2023. Il faut

continuer les efforts. Il rappelle que METPARK s'était engagée à mettre des agents de sécurité de manière provisoire mais la situation perdure, cela fait maintenant 2 ans. Il ne faut pas le regretter mais c'est une dépense que la Régie n'avait pas prévu à moyen terme.

Mme de François ajoute que l'humain a permis d'éviter un incendie beaucoup plus grave que ce qu'il s'est passé.

M. le président répond par l'affirmative. Il a été pris la décision au sein de ce conseil d'administration de mettre en place du personnel supplémentaire mais de façon provisoire car il était anticipé que les forces de police viendraient en renfort.

Info/2025/07/05 : mise à jour du tableau des effectifs

Mme HIRIART indique que, comme chaque année, une mise à jour du tableau des effectifs est présentée avec une répartition par direction et par catégorie. Elle précise que le nombre de postes ouverts est le même que l'année précédente.

Info/2025/07/06 : saisine par la Régie du Pôle social du Tribunal judiciaire de Bordeaux

Mme HIRIART précise que METPARK a saisi le Pôle social du Tribunal judiciaire de Bordeaux pour contester une décision de la CPAM reconnaissant la maladie professionnelle d'une ancienne salariée. Ce litige intervient dans le cadre d'un litige plus global de cette ancienne collaboratrice qui a été licenciée pour inaptitude médicale et qui a contesté son licenciement devant le conseil des prud'hommes. Ces litiges ne sont pas pendants devant la même juridiction mais sont intrinsèquement liés et sont en cours d'instruction.

Info/2025/07/07 : information sur les contrats résiliés pour motif d'intérêt général en 2025

Mme HATINGAIS indique qu'il n'y en a aucun.

Mme de François fait remarquer que c'est bien qu'il n'y en ait aucun.

M. le président répond par l'affirmative mais il faut quand même présenter une information même s'il n'y en n'a pas.

Info/2025/07/08 : tarification horaire 2026 – parking Bergonié

M. ANDREOTTI précise qu'une légère modification va être apportée sur la tarification 2026, comme évoqué précédemment lors de la présentation de la nouvelle convention avec l'institut Bergonié. La gratuité passera à 45 mn au lieu de 40 mn actuellement.

Info/2025/07/01F : ordonnance de désistement rendue par le Tribunal administratif

Mme HIRIART indique qu'une procédure était pendante devant le tribunal administratif de

Bordeaux. En effet, un contrevenant l'avait saisi afin de solliciter l'indemnisation de son préjudice car il estimait que son véhicule avait subi des dégradations lors de son enlèvement par la fourrière. Après instruction du dossier, les parties se sont rapprochées en cours d'instruction et ont décidé d'en terminer amiablement compte tenu des sommes qui étaient réclamées. Un protocole transactionnel a été rédigé entre METPARK et le contrevenant qui réclamait initialement 6 242,57 €. Il a été protocolé de lui verser la somme de 2 361,57 € ; en contrepartie, il s'est désisté de la procédure devant le tribunal administratif qui a rendu une ordonnance constatant le désistement.

M. le président ajoute qu'il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès.

M. ESCOTS précise être sollicité, comme les équipes de METPARK, par M. MENARDI, producteur de courts métrages, qui veut tourner quelques heures sur 3 jours ou 3 nuits sur un des parkings de METPARK. Il lui a été répondu qu'il fallait pour cela régler des frais et que la tarification avait été votée par le conseil d'administration. M. MENARDI trouve que les tarifs indiqués sont trop élevés et pas adaptés à des courts métrages. Il précise lui avoir indiqué qu'il n'est pas possible de déroger à la tarification qui a été votée en cette instance. Les équipes de METPARK lui ont également répondu à plusieurs reprises. Il souhaitait partager cette information car il pourrait solliciter d'autres administrateurs à l'avenir. Il pose quand même la question de la tarification qui pourrait ne pas être adaptée aux courts métrages. Est-ce que c'est un sujet dont le conseil d'administration doit débattre ou pas ? Il a cherché mais il n'a pas trouvé de tarification chez les autres opérateurs de stationnement mais certaines collectivités pratiquent des tarifs différenciés entre long et court métrage. Il parle de ce sujet juste pour alerter ses collègues qui pourraient être sollicités par M. MENARDI. Est-ce un sujet ou pas ?

M. ANDREOTTI répond que la seule dérogation qui peut être faite et qui est prévue dans la délibération, c'est une autorisation de gratuité pour les films à but non lucratif notamment pour des films réalisés par des étudiants. C'est la seule dérogation qui est prévue dans la délibération. Ces principes sont également appliqués par Bordeaux Métropole.

M. ESCOTS précise qu'il ne souhaitait pas demander une dérogation pour M. MENARDI mais plutôt de s'interroger sur une tarification à l'avenir pour les courts métrages ou pas.

Mme GAUTHIER indique que la Régie est sollicitée parfois mais les scénarios ne sont pas toujours adaptés. METPARK ne maîtrise pas le contenu ; il y a aussi un sujet sur l'image.

M. le président propose qu'une réflexion soit menée sur ce sujet. La nouvelle mandature pourra regarder ce qui se pratique ailleurs. La rentabilité d'un court et d'un long métrage n'est pas la même. Mais l'image de METPARK construit tout au long de cette mandature ne peut pas être dégradée par des films qui la mettraient à mal.

M. BOBET fait remarquer que cela dépend du scénario.

M. le président indique que dans le cas présent, une réponse négative sera apportée à M. MENARDI car pour le moment ce n'est pas possible de revoir le tarif.

Le 12 janvier 2026, la Régie organise sa cérémonie des vœux qui aura lieu salon d'honneur.

M. ANDREOTTI indique que la salle avait été réservée mais Bordeaux Métropole a prévenu il y a 48 H que la salle n'était plus disponible. Une nouvelle salle est recherchée.

M. le président précise que 2 réunions du conseil d'administration se tiendront avant la fin de cette mandature les 20 janvier et 04 mars à 10 H.

Il souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 15H55.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 20 janvier 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT